PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACÉ, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur SALLÉ, Madame BOGÉ, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ, Monsieur MORLET, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR.

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame TEA
Monsieur PETROVIC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Monsieur PÉRICARD (jusqu'à 20 h 10)
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT (jusqu'à 20 h 33)
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° DE DOSSIER : 25 B 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame SLEMPKES est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire en vient ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2025 et appelle aux observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE aborde la page 13 et cite : *« Monsieur JEAN-BAPTISTE salue enfin la progression des dépenses de solidarité, action sociale comprise, et ce, malgré le contexte de maîtrise des coûts »*. Il ne pense pas avoir tenu de tels propos.

Monsieur le Maire répond que l'enregistrement sera réécouté et que le procès-verbal sera rectifié le cas échéant. En l'absence d'autre demande de prise de parole, il soumet le procès-verbal au vote, lequel est adopté à l'unanimité.

Il passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal, parmi lesquels il évoque notamment des contrats d'engagement culturel, des marchés, ainsi que la fixation des tarifs de location de la salle de formation informatique située au premier étage du Centre administratif.

En ce qui concerne un contrat d'engagement, Madame BOUTIN corrige une coquille. Il ne s'agit effectivement pas de l'opéra *Dindon et Énée*, mais de *Didon et Énée*.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si la maison médicale est réservée aux sportifs.

Monsieur le Maire répond que la maison médicale a une vocation sportive, mais qu'elle sera ouverte à tous. Il précise qu'il s'agit d'un cabinet médical qui exerce déjà rue de la République à Saint-Germain-en-Laye et qui se développe autour du sport et du bien-être, mais qui est ouvert à tous.

Il ajoute que Monsieur SALLÉ aura l'occasion de présenter toutes les maisons médicales qui sont en projet, notamment au niveau du quartier de l'hôpital. À noter que le Conseil Municipal visitera prochainement le chantier du site de l'hôpital.

Il cède enfin la parole à Monsieur SOLIGNAC afin qu'il présente la première délibération et appelle l'ensemble des rapporteurs à faire preuve d'un esprit de synthèse tout au long de la séance.

N° DE DOSSIER : 25 B 01 – MANDATS SPÉCIAUX – JUMELAGES

Monsieur SOLIGNAC explique que la délibération a pour objet de confier un mandat spécial aux élus qui participeront à certains déplacements dans le cadre des jumelages, notamment à l'occasion du 50e anniversaire du jumelage de Aschaffenburg en Allemagne en juin 2025 et de deux déplacements à Schwelm en septembre et en novembre 2025 dans le cadre de la Heimatfest et de la Journée du souvenir.

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il cède ensuite la parole à Monsieur BATTISTELLI pour qu'il expose les trois délibérations suivantes.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 02 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur BATTISTELLI commente que des conventions d'objectifs et de moyens doivent juridiquement être rédigées dès lors qu'une association bénéficie d'un soutien de la Ville (en numéraire ou sous forme de prestation) supérieur à 23 000 euros.

Deux associations saint-germanoises sont concernées :
- l'université libre de Saint-Germain-en-Laye et sa région ;
- le photo-club de Saint-Germain ;

Le détail des conventions est annexé à la délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 03 – CONVENTIONS DE PARTENARIATS CULTURELS

Monsieur BATTISTELLI expose que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a signé deux conventions-cadres avec le Musée d'archéologie nationale/Domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye, ainsi qu'avec le rectorat de Versailles/Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines. Dans ces deux cas, il s'agit de la mise en œuvre annuelle des conventions-cadres destinées à favoriser le développement de l'éducation populaire, culturelle et artistique.

Par ailleurs, une convention spécifique a été signée entre le Stade français – Stade Académie et le Conservatoire à rayonnement départemental Claude Debussy pour développer des actions communes et notamment la possibilité de faire chanter ensemble les rugbymen et les élèves du Conservatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'enquiert des demandes de prise de parole.

Concernant la convention de partenariat avec le Musée d'archéologie nationale et avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines, Monsieur LE GARSMEUR lit que la mise à disposition du théâtre Alexandre-Dumas en ordre de marche et le Manège royal est consentie à titre gracieux. Il demande s'il en va de même concernant le meeting qui a été organisé par la Délégation départementale des Yvelines du parti les Républicains le 21 janvier 2025, sachant que l'acte n'a pas été présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est agi d'une location.

Monsieur LE GARSMEUR souhaite savoir si l'acte sera présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les factures émises par la Ville ne sont pas présentées au Conseil Municipal, mais il invite Monsieur LE GARSMEUR à se rapprocher de la Directrice financière.

Monsieur LE GARSMEUR en prend acte.

Monsieur le Maire précise qu'une des conditions exigées est la présentation d'un justificatif d'assurance.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la mise à disposition gratuite pour le Musée d'archéologie nationale et le rectorat est une exception à la règle générale consistant à appliquer des tarifs préalablement votés en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne qu'en période de campagne électorale les groupes politiques locaux peuvent louer des salles gratuitement (notamment au sein des écoles), ou que des devis sont établis par la Direction des affaires culturelles le cas échéant.

En l'absence d'autre remarque, il soumet au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 25 B 04 – CONVENTIONS DE CO-RÉALISATIONS POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES / SAISON ARTISTIQUE 2025-2026

Monsieur BATTISTELLI indique que les conventions de coréalisations permettent d'élargir la gamme que le théâtre Alexandre-Dumas peut proposer dans le cadre de la programmation de ses spectacles ou de ses manifestations.

Plusieurs conventions sont proposées au Conseil Municipal. La première concerne la CLEF afin de proposer un partage des coûts et des recettes. D'autres conventions ont trait à des compagnies privées, ce qui permet d'élargir la programmation et de partager les risques avec les compagnies. Quant à la dernière convention, elle est inhérente au théâtre du Corps Pietragalla, sachant que cette dernière participera au prochain festival Saint-Germain en Live dont la programmation a été récemment rendue publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à le signer les contrats de coréalisations tels qu'annexés à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il invite Madame BOGÉ à présenter la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 25 B 05 – CONVENTION SPÉCIFIQUE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE FAUTEUILS ET À LEUR ENTRETIEN AVEC LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE – DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame BOGÉ indique que le Château de Saint-Germain-en-Laye constitue aujourd'hui un site patrimonial majeur. Depuis 150 ans, ses murs abritent le Musée d'archéologie nationale avec des collections les plus riches du monde.

Dans un but d'embellissement du Domaine, de son attractivité, de développement durable et de cohésion sociale, le Domaine et la Ville souhaitent aménager des espaces avec la mise à disposition de fauteuils Fermob autour du grand et du petit bassins, lieux d'échanges et de rencontres sociales.

Cette convention inscrit la prise en charge de 100 fauteuils Fermob qui seront mis à disposition et entretenus par la Ville, avec un projet de financement participatif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le Château a choisi la marque, le modèle et la couleur de fauteuil, et que le projet est en gestation depuis un certain nombre d'années, c'est-à-dire depuis que la réouverture du grand bassin a été envisagée.

Il soumet au vote la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

Il cède enfin la parole à Monsieur BATTISTELLI pour qu'il détaille la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 25 B 06 – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET ULULE EN VUE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF

Monsieur BATTISTELLI explique qu'il s'agit de permettre aux Saint-Germanois de s'approprier le projet de réouverture du grand bassin en y participant financièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de nouer une convention avec Ulule qui est une plateforme Internet spécialisée dans le financement participatif et qui récolte des fonds privés. À noter que les donateurs bénéficient d'avantages fiscaux liés au mécénat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale que la Direction du Domaine national a annoncé réfléchir à la mise en place d'un service de location de bateaux sur les bassins.

Monsieur SOLIGNAC demande si des étiquettes comportant le nom des donateurs seront apposées sur les fauteuils.

Monsieur BATTISTELLI répond que ce sujet est en cours de discussions avec le Musée d'archéologie nationale.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération, laquelle est approuvée à l'unanimité.

Il donne la parole à Madame BRELURUS afin de commenter la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 25 B 07 – CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION LA CLEF POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL SAINT-GERMAIN EN LIVE

Madame BRELURUS commente que la Ville organise depuis 2021 le festival Saint-Germain en Live qui propose divers arts du cirque, musiques et danses.

La 5e édition aura lieu du 25 au 28 septembre 2025 et sera organisée par le TAD en collaboration avec la CLEF qui participe à la programmation des musiques urbaines.

Dans cette convention, la CLEF conserve ses recettes et la Ville celles du TAD. La CLEF est autonome pour l'organisation de ces concerts et un bilan sera effectué après le festival pour s'assurer que l'événement ne met pas en difficulté l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coproduction entre la Ville et la CLEF pour ce festival.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il cède la parole à Madame AGUINET afin qu'elle détaille la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 25 B 08 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DU CAMP DES LOGES AVEC LE STADE FRANÇAIS PARIS

Madame AGUINET relate qu'à la suite du départ annoncé du Paris Saint-Germain du complexe du Camp des Loges fin 2023, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Stade français ont entamé des discussions concernant l'installation du futur centre d'entraînement du club de rugby parisien sur ce site emblématique.

Par courrier officiel reçu le 4 avril 2023, le Stade français Paris a formellement exprimé son souhait d'implanter ses infrastructures d'entraînement au Camp des Loges. La Ville a donc réalisé la transformation du terrain de football en terrain de rugby et a réaménagé les intérieurs du bâtiment de vie.

Cette convention prévoit les conditions principales suivantes :

- une mise à disposition du site pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 30 juin 2040 ;
- une autorisation sous réserve de celle de l'État de la construction d'un bâtiment de 700 mètres carrés par le Stade français Paris dont la propriété serait transférée à la commune au-delà de la 16e année ;
- la fixation d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 120 000 euros nets hors charges avec indexation annuelle (ILAT) ;
- de dire que les travaux fluides et maintenance du site sont à la charge du Stade français Paris, hors travaux prévus.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Camp des Loges au Stade français Paris telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 30 juin 2040.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que parmi les engagements du sous-occupant (article 10.4) la Ville peut bénéficier d'un certain nombre d'éléments, dont des places pour assister à des matches qui sont généralement attribuées à des associations sportives ou aux agents, mais surtout l'ouverture mensuelle d'un entraînement pour une classe de la ville.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il cède enfin la parole à Monsieur THOMAS afin qu'il expose la prochaine délibération.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 09 – PARRAINAGE DE LA COURSE « FOULÉE ROYALE » 2025

Monsieur THOMAS indique que comme chaque année depuis 44 ans la Ville accueille la course « La Foulée royale » mise en place par l'association des Foulées de Saint-Germain-en-Laye en partenariat avec le Domaine national du 27 mai au 3 juin 2025.

La Ville souhaite parrainer cette manifestation en versant une somme de 2 520 euros dont la contrepartie est la mise à disposition au Domaine, mais également en encadrant cet événement par la mise à disposition de matériels de sécurité et d'hygiène, ainsi que deux agents de sécurité moyennant une participation financière de 413,76 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de parrainage de l'édition 2025 de la Foulée royale telle qu'annexée à la présente délibération et prévoyant le versement de la somme de 2 500 euros en contrepartie de la mise à disposition du Domaine national ;
- d'approuver la prise en charge financière de deux agents de sécurité pour un montant de 413,76 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération qui est approuvée à la l'unanimité.

Il donne enfin la parole à Madame PEYRESAUBES afin qu'elle présente la délibération suivante.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 10 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BAVETTE ET COMPAGNIE

Madame PEYRESAUBES expose que la microcrèche parentale Bavette et Compagnie, qui contribue à la diversification des modes de garde sur le territoire, bénéficie du soutien financier de la Ville par la mise à disposition gratuite d'un local lui permettant d'exercer son activité.

En 2024, cette aide a pris la forme d'une subvention en nature d'un montant de 32 000 euros. Au vu de la valeur de cette subvention en nature, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens qui permettra de renouveler les engagements de chacun, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable unanime.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Madame RHONÉ interroge sur l'implication de la mairie concernant le projet pédagogique.

Madame PEYRESAUBES l'informe que le projet pédagogique et le bilan sont présentés annuellement par Bavette et Compagnie, mais que la Ville n'intervient pas sur le bien-fondé de celui-ci.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, Monsieur le Maire au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

Il cède la parole à Madame HABERT-DUPUIS afin qu'elle présente la délibération suivante.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 11 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIAL AGASEC

Madame HABERT-DUPUIS indique que l'Association de gestion et d'animation socioéducative et culturelle (AGASEC) doit renouveler sa convention. Pour ce faire, un travail de fond et des échanges ont été organisés avec l'association afin de redéfinir les objectifs pour les trois prochaines années.

Quatre objectifs seront désormais déclinés dans le nouveau projet social et proposés aux quartiers Saint-Léger, Bergette et Schnapper.

Elle salue le travail réalisé par le président de l'association, sa directrice, les 60 bénévoles et les 8 salariés qui interviennent quotidiennement au sein de ce centre socioculturel. Elle salue par ailleurs le travail de Madame ANDRÉ qui assiste à tous les Conseils d'administration.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la subvention communale représente 290 700 euros et que deux bâtiments communaux sont affectés à l'utilisation de l'association : le bâtiment dit Schnapper situé au-dessus de l'école et le bâtiment dit de l'AGASEC se trouvant à l'extrémité de la rue Saint-Léger.

Il s'enquiert des demandes de prise de parole.

Monsieur JEAN-BAPTISTE s'interroge sur l'implication de la mairie dans ce type d'associations, sachant qu'elle leur apporte des fonds indispensables. Il souhaite savoir si la Ville n'aura pas une propension à rentrer plus avant dans la gestion de ces associations, pas simplement en ce qui concerne le contrôle des comptes, mais également sur le type d'action, via le bilan qualitatif. Cela pourrait générer des frictions entre les associations et la Ville.

À titre d'exemple, la délibération concernant la convention d'objectifs et de moyens de la Soucoupe ne sera pas examinée ce jour, car elle doit de nouveau être discutée. Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si ce n'est pas le signe que des calages relationnels doivent être mis en œuvre.

Concernant l'AGASEC, Madame HABERT-DUPUIS répète que Madame ANDRÉ est présente à toutes les réunions et que le projet social a été rédigé en concertation avec les services de la Ville. Étant donné l'aide apportée par la Ville, il est cohérent que cette dernière demande la production de bilans annuels.

S'agissant de la convention d'objectifs et de moyens de la Soucoupe, l'association souhaite qu'il soit à nouveau discuté de quelques points, sachant que la nouvelle équipe est à l'œuvre depuis un an. Cette convention sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que soit l'activité des centres sociaux est exercée en régie directement par les services de la Ville, comme c'était le cas pour le Point jeunesse par le passé, soit elle est « sous-traitée » au tissu associatif, comme pour la Maison des Associations. La Ville a choisi de disposer de trois centres sociaux qui, bien qu'elle ne le souhaite pas, pourraient redevenir communaux. En outre, il ne s'agit pas d'une logique de guichet, c'est-à-dire que toutes les subventions publiques, résultant des contributions des Saint-Germanois, versées exigent un contrôle que la Ville exerce avec discernement, sachant que le contrôle comptable et financier est impératif, d'où la Convention d'objectifs.

Quant au projet social, il rappelle que la Ville est représentée au Conseil d'administration de l'AGASEC et de la Soucoupe. Le fait que la Ville continue de discuter avec la nouvelle équipe de la Soucoupe montre le degré d'indépendance dont les associations bénéficient, tout en sachant que la municipalité exerce ses prérogatives de contrôle, surtout lorsqu'elle octroie 290 000 euros. Il précise qu'il en va de même dans d'autres secteurs comme pour la CLEF par exemple.

Il soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ et Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

Il donne la parole à Madame ANDRÉ afin qu'elle présente la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 25 B 12 – CONVENTION AVEC LE BAILLEUR RLF DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS

Madame ANDRÉ déclare que la convention concerne le passage en gestion en flux avec le bailleur RLF s'agissant des logements des fonctionnaires. Ce bailleur social dispose d'environ 11 000 logements, essentiellement en Île-de-France, dont 5 à Saint-Germain-en-Laye.

La convention concernait auparavant un logement social qui était en droit de suite, donc un logement qui était nommément identifié. Dans le cadre d'un passage en gestion en flux, ce verrouillage disparaît et le droit de réservation sera attribué sur trois logements en droit unique durant les 37 ans à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que RCF est un bailleur social avec lequel la Ville commence à travailler et qui s'est porté acquéreur d'une trentaine de logements sur le quartier de l'hôpital.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il donne la parole à Madame MACÉ afin qu'elle présente les cinq délibérations suivantes.

N° DE DOSSIER : 25 B 13 – CESSION DES VOLUMES 1 ET 9 DU BIEN « BONNENFANT » SIS 30-34 RUE BONNENFANT À LA SOCIÉTÉ OJIREL

Madame MACÉ indique que la société OJIREL s'est porté acquéreur des logements pour un montant de 6 millions d'euros et qu'environ 5,7 millions d'euros reviendront à la Ville.

À noter que l'évaluation du pôle domanial était plus élevée, mais que la Ville est parvenue à négocier le montant tout en obtenant un ravalement global de la façade aux frais d'OJIREL.

La Ville s'est assurée de l'avis de l'ABF sur le projet de rénovation du bâtiment.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession aux conditions mentionnées et à autoriser la rédaction d'une promesse de vente avec une condition suspensive (obtention du permis de travaux).

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que le projet de requalification de la rue Bonnenfant consiste à ravaler une partie importante de la rue, sachant que la façade du bâtiment est importante. La Ville reste par ailleurs propriétaire du pied de l'immeuble et de trois locaux. La quote-part du ravalement de la collectivité est incluse dans le prix d'acquisition, sachant qu'elle n'aura aucune somme à débourser afin de rénover l'immeuble.

Parmi les trois locaux, la Ville réfléchit à recentrer l'action du Point d'accès au droit au Centre administratif, mais cela devra faire l'objet d'un débat avec les instances représentatives du personnel. Il

évoque par ailleurs la Maison du combattant, qui ne change pas, et une des salles de danse du Conservatoire qui sera libérée de ses occupants. La Ville réfléchit à l'utilisation de cette dernière, l'idée consistant à conserver une salle pouvant être mise à disposition du tissu associatif pour des activités de gymnastique douce, de yoga ou de danse. À noter qu'une discussion est en cours avec des médecins qui pourraient s'installer en lieu et place du Point d'accès au droit.

Il appelle aux observations.

Madame RHONÉ déplore qu'aucun logement social n'ait été prévu au sein de ces bâtiments et estime que certains logements auraient pu être conservés à destination de personnel médical. Elle peut toutefois comprendre que le montage financier soit compliqué.

Monsieur le Maire explique que la Ville travaille sur un partenariat avec les résidences Yvelines Essonne sur le nouveau bâtiment qui abritera la radiothérapie et qui est situé derrière les châteaux d'eau. En lien avec la DRH de l'hôpital, la Ville a dressé la liste d'un certain nombre de personnels soignants et médicaux qui sont prioritairement fléchés.

Monsieur JEAN-BAPTISTE annonce que son Groupe votera contre la délibération, car aucun logement social n'est prévu.

Monsieur le Maire étaye que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est au-delà des 25 % de logements sociaux obligatoires, soit aux alentours de 26 %. Il regrette le vote du Groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE, car il s'agit d'un très beau projet de requalification de la rue Bonnenfant.

Il soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ et Madame CASTIGLIEGO votant contre.

N° DE DOSSIER : 25 B 14 – CESSION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING PLATEAU BEL AIR – LOTS 771 ET 772 – À M. & MME BUISSON

Madame MACÉ commente que la Ville a vendu deux places de stationnement à Monsieur et Madame BUISSON, situées au 38 bis boulevard Hector-Berlioz au niveau du parking du plateau du Bel Air. Les places 771 et 772 ont été vendues au prix unitaire de 12 000 euros.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LE GARSMEUR annonce que son Groupe s'abstiendra, car il a été interpelé par des copropriétaires pour lesquels ce type de cession n'est pas anodin.

Monsieur le Maire interroge sur la nature de l'interpellation.

Monsieur LE GARSMEUR évoque une mesure de prudence. Par ailleurs, le dossier est compliqué, sachant qu'il n'est pas certain qu'une collectivité ait à coexister avec des particuliers au même étage d'un parking. Il souhaite que ce débat ait lieu ultérieurement, raison qui explique l'abstention.

Monsieur le Maire n'a pas compris l'ensemble des explications fournies par Monsieur LE GARSMEUR, mais il n'insiste pas.

En l'absence de nouvelle remarque, il soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur ROUXEL (procuration à Monsieur LE GARSMEUR) et Monsieur LE GARSMEUR s'abstenant.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 15 – LIMITES INTERCOMMUNALES AVEC LA VILLE D'ACHÈRES SUR LA PLAINE ALLUVIALE

Madame MACÉ expose qu'il faut rétablir les limites communales qui se chevauchent avec Achères sur la plaine alluviale, où la Ville a acquis une emprise en 2021. Les deux Villes ont mandaté un géomètre-expert pour remettre les limites communales d'aplomb, sachant que des erreurs ont été commises durant le transfert du cadastre napoléonien vers le nouveau cadastre.

Elle projette les limites des parcelles de la Ville d'Achères qui chevauchent celles de Saint-Germain-en-Laye qui apparaissent en bleu et les limites des parcelles de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui chevauchent celles de la Ville d'Achères et sont identifiées en vert. Ces limites seront supprimées.

Quant aux vides cadastraux au niveau du territoire de Saint-Germain-en-Laye apparaissant en jaune, ils seront régularisés en agrandissant les parcelles contiguës du côté de Saint-Germain-en-Laye pour faire correspondre les limites cadastrales avec les limites intercommunales.

Chaque Ville dressera un procès-verbal d'abandon des parcelles. Achères prendra une délibération en miroir de celle présentée ce jour au Conseil Municipal. Saint-Germain-en-Laye sollicitera une régularisation auprès du service du cadastre. Le préfet approuvera ces modifications et pourrait prescrire une enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces nouvelles limites intercommunales.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 16 – ADOPTION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame MACÉ rappelle que la mise à disposition du dossier de modification n° 2 du PLU de Saint-Germain-en-Laye s'est tenue du 15 janvier au 15 février 2025, mais que deux facteurs justifient qu'elle soit relancée.

Premièrement, les observations des personnes publiques associées conduisent à des évolutions du projet et il est tout à fait légitime de les porter à la connaissance du public.

Deuxièmement, la Ville s'est étonnée du faible taux de participation du public. Lorsque la consultation sera relancée, il s'agira de conforter la publicité faite autour de la mise à disposition.

Il est donc proposé une seconde phase de consultation qui aura lieu du 16 avril au 16 mai 2025.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Germain-en-Laye.

La commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 17 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) APPLICABLE A LA PARCELLE CADASTRÉE AH0037

Madame MACÉ explique que la révision globale du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur patrimonial remarquable, qui a été mise en œuvre, devrait au mieux se conclure en 2028.

L'architecte des Bâtiments de France, la Direction de l'urbanisme et la Direction des affaires juridiques ont été saisies sur la rénovation du site du Château-Neuf (hôtel-restaurant Henri IV). Ils ont alerté sur les incohérences du PSMV sur cette parcelle.

Premièrement, la règle impose la démolition de l'hôtel-restaurant existant qui est pourtant devenu un élément fort du patrimoine, sans obligation de motivation avant de pouvoir construire sur des emprises.

Deuxièmement, le diagnostic archéologique qui a été mené durant les dernières années par le ministère de la Culture se heurte au PSMV puisque celui-ci ne tenait pas compte des nombreux vestiges du Château-Neuf qui ont été retrouvés sur la parcelle.

Pour accompagner la modification du PSMV sur cette parcelle, une mission a été confiée au groupement AEI qui travaille actuellement sur le PSMV pour réaliser une étude historique, mais également pour concevoir la règle écrite et graphique qui résoudra les problématiques rencontrées et qui mettent en péril un élément du patrimoine historique.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le lancement de cette modification du PSMV ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le préfet pour lancer cette procédure.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la maison dite Dreyfus a trouvé preneur auprès d'une famille de Saint-Germanois qui s'est lancée dans un chantier de rénovation très important en vue d'accueillir du public à terme. La Ville l'accompagne et l'encourage fortement sur ce projet lourd.

En l'absence d'observation, il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il cède la parole à Madame NICOLAS afin qu'elle présente les deux délibérations suivantes.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 18 – TARIFS MUNICIPAUX 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Madame NICOLAS indique que la délibération concerne l'ouverture à 15 nouveaux postes de contractuels pour une durée de trois ans, ce qui portera le nombre d'emplois éligibles au contrat de trois ans à 196 et ce qui permettra d'accroître l'attractivité de ces postes ouverts.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 19 – CONVENTION-CADRE POUR LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRÈS DU CCAS

Madame NICOLAS commente qu'il s'agit de refacturer les 23 emplois du CCAS. Le projet de convention recense les emplois concernés. À noter que le temps passé par un certain nombre de services pour épauler le CCAS n'est pas refacturé.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il donne la parole à Monsieur SOLIGNAC afin qu'il expose les trois dernières délibérations.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 20 – SOUSCRIPTION À L'API SIRENE DE L'INSEE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il s'agit d'une adhésion au Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRENE) géré par l'Insee et précise qu'elle est gratuite. Cette adhésion permettra de fiabiliser les données.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire à l'API SIRENE.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération, laquelle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 21 – TARIFS MUNICIPAUX – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Monsieur SOLIGNAC indique que le nouveau directeur a souhaité revoir les tarifs du Conservatoire à rayonnement départemental qui sont proposés en annexe, sachant que la simulation en prévision de recettes est identique à celle de l'année précédente. Le tarif des cursus CHAM/CHAD qui concernent un faible nombre d'effectifs a été revu à la baisse. À noter qu'environ 825 élèves sont concernés, dont 560 en activité musique, 200 en activité danse et 60 en art dramatique.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 22a – SOLLICITATION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU « PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – GÉNÉRATION 2024 » POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN MIXTE DE HOCKEY SUR GAZON ET DE FOOTBALL DU STADE GEORGES LEFÈVRE

Monsieur SOLIGNAC expose que la Ville sollicite l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du projet 5 000 terrains de sport afin qu'une subvention maximale de 20 % soit obtenue.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 22b – RÉFECTION DU TERRAIN MIXTE DE HOCKEY SUR GAZON ET DE FOOTBALL DU STADE GEORGES LEFÈVRE – REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DES FÉDÉRATIONS FRANÇAISES DE HOCKEY ET DE FOOTBALL ET AUTRES ORGANISMES PERÇUES PAR LES CLUBS SPORTIFS

Monsieur SOLIGNAC indique que la délibération a trait à toutes les subventions qui pourraient être directement perçues par les clubs sportifs. Si ces derniers recevaient une subvention directe de leur fédération, elle serait reversée à la Ville.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 22c – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES ET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA FÊTE DES LOGES 2025

Monsieur SOLIGNAC expose que la Ville souhaite faire appel à deux partenaires éventuels : le Département dans le cadre du partenariat événementiel et la promotion du Département, la Région dans le cadre du Fonds régional pour le tourisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les Fonds du Département et de la Région, afin de soulager le reste à charge de la Ville.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 22d – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LA DEUXIÈME PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME CRÉATION SONORE ET PRODUCTION MUSICALE

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit d'un programme qui associe le Conservatoire à rayonnement départemental et son studio de création, ainsi que la CLEF et son atelier de création.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 22e – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LA TROISIÈME PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME MUSIQUES DU MONDE

Monsieur SOLIGNAC indique que le Conservatoire à rayonnement départemental s'associe à la CLEF pour demander une subvention à la DRAC, et ce, en conformité avec le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique à destination des établissements d'enseignement artistique.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 22f – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025

Monsieur SOLIGNAC commente qu'au titre du DSIL 2025 la Ville souhaite rappeler le maintien du dossier fait en 2024 concernant le Cœur des Sources. Les anciens bâtiments étant extrêmement énergivores, il est indispensable de pouvoir reconstruire les nouveaux bâtiments dans le respect des normes, et ce, au titre de la transition énergétique. Il sera par ailleurs possible de déposer un nouveau dossier pour la poursuite du plan de verdissement de l'éclairage public.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle aux observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE s'enquiert des raisons ayant motivé le changement de choix, avec un passage du Centre médicosportif à l'éclairage public.

Monsieur SOLIGNAC répond que la délibération consiste à reprendre le dossier qui n'a pas été retenu en 2024 et qui concerne le projet Cœur des Sources avec le volet CRD et le volet du gymnase. S'y ajoute un dossier moindre relatif au verdissement de l'éclairage public. Cela n'a donc aucun rapport avec le dossier inhérent à l'équipement médicosportif du stade.

Monsieur le Maire rappelle que le DSIL est un mécanisme de subvention de l'État et que la dernière commune à en avoir été attributaire deux ou trois ans auparavant était Mareil-Marly. La probabilité pour la Ville de se voir octroyer une subvention est faible, mais la demande a toutefois été formulée.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 25 B 22g – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ALTERNATIF

Monsieur SOLIGNAC termine en expliquant que le matériel alternatif permet de limiter l'usage des produits phytosanitaires et qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'eau afin de procéder à l'achat de débroussailleuses, de tronçonneuses ou de souffleurs.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur LE GARSMEUR.

Monsieur LE GARSMEUR donne lecture d'une question diverse :

« Monsieur le Maire,

À Saint-Germain-en-Laye, le stationnement aux abords de la première mosquée, boulevard Gounod, est problématique depuis des années : véhicules garés sur les trottoirs, jusqu'à 15 en même temps, dans les rampes d'accès au parking 3F, dégradation des espaces verts au point que des coulées de boue bouchent les regards devant les garages.

C'est un préjudice pour les riverains et une source de danger pour les piétons.

Il semble, de plus, que ces manquements n'aient été verbalisés qu'à compter du 21 mars, après des années de préjudices, ce qui pose un problème majeur d'égalité des Saint-Germanois devant la loi.

L'ouverture d'une seconde mosquée au 90 rue Saint-Léger le 2 mars n'a fait qu'étendre le problème. En effet, cette mosquée intercommunale, comme l'indique le site Internet de l'association Mosaïque, est dépourvue de places de stationnement en nombre à proximité immédiate. Elle a ouvert il y a un mois dans une rue à sens unique où il était déjà difficile de se garer. C'est aujourd'hui chose impossible et les riverains s'en plaignent.

Les liaisons entre cette partie de Fourqueux, le lycée international et le plateau sont de plus en plus difficiles, et le report de circulation vers la rue du Fer à cheval ou vers la rue du Clos Baron, déjà encombrées de camions, voire d'autobus, embolise encore davantage notre commune.

La mobilité se réduit et nous n'avons toujours pas de plan de circulation. C'est une gêne réelle pour les familles des élèves du lycée international, pour les habitants des Terres Fleuries et pour les utilisateurs du gymnase Philippe-Pivert.

Monsieur le Maire, comptez-vous réengazonner le boulevard Gounod ? Est-ce que vous nous garantissez que le stationnement anarchique est verbalisé partout à Saint-Germain-en-Laye ? Comment comptez-vous fluidifier la circulation et renforcer la sécurité dans le quart sud-ouest de la ville ?

Je vous remercie. »

Madame de JACQUELOT formule la réponse suivante :

« Monsieur le conseiller municipal,

Vous soulevez une question importante concernant le stationnement aux abords de la nouvelle salle de prière située rue Saint-Léger, faisant suite à la fermeture de la salle du boulevard Gounod.

Je souhaite tout d'abord préciser que ce projet d'installation du lieu de culte que vous citez est le résultat d'un projet désormais vieux de plus de 15 années, mené par Monsieur Emmanuel LAMY et poursuivi par nos soins. Il a été inauguré en présence de notre ancien sous-préfet, du Maire et de moi-même.

La Ville est bien évidemment attachée au respect du principe intangible de la laïcité tout en souhaitant que chaque religion puisse bénéficier d'un lieu digne d'exercice du culte, ce qui est désormais le cas pour la communauté musulmane de notre Ville.

Concernant l'aménagement de l'espace situé boulevard Gounod, vous avez pu constater d'ores et déjà que les tentes ont disparu et que des travaux ont été réalisés. De l'herbe a été semée et des arbustes ont

été plantés pour redonner un aspect naturel à cet espace. Ces travaux ont été pris en charge intégralement par l'association Mosaïque.

En ce qui concerne le stationnement, je vous assure que la Ville et notre police municipale sont particulièrement vigilantes. Vous évoquez un démarrage de verbalisations à compter du 21 mars, mais je tiens à vous préciser que la vigilance de nos services n'a pas commencé à cette date. Nos agents sont présents tous les jours et je tiens à saluer leur travail exemplaire pour assurer le bien-vivre ensemble de tout le territoire.

J'ai également abordé la question du stationnement avec les responsables de la salle de prière et nous avons convenu de mesures strictes dès le début de leur installation pour garantir une gestion sereine de ce nouvel espace et pour faire respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords.

Vous le savez, mon cher collègue, tous les lieux de culte font l'objet d'une surveillance particulière et nous ne faisons pas de distinction entre le nord et le sud de la ville. L'ensemble des Saint-Germanois est soumis aux mêmes règles de circulation et de stationnement.

Je vous remercie de vos questions et reste à votre disposition pour toute précision complémentaire. »

Monsieur le Maire remercie les rapporteurs pour leur effort de synthèse.

Il fournit ensuite les éléments d'information suivants :

- Prochain Conseil Municipal : 25 juin 2025 ;
- Chasse aux œufs de Pâques : 12 avril 2025 à Fourqueux et 20 avril 2025 à la Charmeraie ;
- Manifestations durant le mois de mai : 80e anniversaire de l'Armistice avec une cérémonie sur l'esplanade du Château, sachant que Messieurs VENUS et PETROVIC seront destinataires d'une flamme la veille à l'Arc de Triomphe, inauguration de la nouvelle boutique de l'Office de tourisme le 13 mai 2025 au 22 de la rue du Vieil Abreuvoir ;

Monsieur PETROVIC précise qu'il se rend à l'Arc de Triomphe le 7 mai 2025 à 17 heures en présence de Monsieur VENUS afin de récupérer une flamme dans une lanterne qui sera ramenée à Saint-Germain-en-Laye afin de la veiller jusqu'au lendemain pour qu'elle soit amenée par des enfants et des jeunes lors du ravivage qui clôturera la cérémonie du 8 mai 2025.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal et souhaite une agréable soirée aux conseillers.

La secrétaire de séance

Madame SLEMPKES